



Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau
20, Cité des Entreprises - Z.I. du Tubé Sud
13800 ISTRES
Site Web: www.symcrau.com

BORDEREAU D'ENVOI

Dossier suivi par Christelle POLYCARPE
Tél : 04.42.56.64.86
Mail: contact@symcrau.com

Liste des pièces adressées le 14 FEV. 2020
A
Monsieur le Sous-Préfet d'Istres

DESIGNATION DES PIECES	N°	Date des actes
Délibération : Approbation du compte de gestion 2019	N° 01/20	11 février 2020

Fait à Istres le 13 FEV. 2020

La Présidente du SYMCRAU

Céline TRAMONTIN



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Istres le :

(Tampon dateur de la Sous-Préfecture)
Sous-Préfecture d'Istres
14 FEV. 2020
Courrier arrivé



Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 01/20

Objet de la délibération : Approbation du Compte de gestion 2019

L'an deux mille vingt
et le onze février
le Comité Syndical du Syndicat Mixte
de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau
régulièrement convoqué s'est réuni,
en nombre prescrit par la loi
sous la présidence de Mme Céline TRAMONTIN

Étaient présents :

➤ Membres à voix délibérative :
M. Gérard BARTOLI, M. Georges BERNOT, Mme Marylène BONFILLON, M. Vincent BONFILLON,
Mme Aline CIANFARANI, M. Alain DERVIEUX, Mme Magali DEVEZE, M. Xavier DUFOUR, Mme
Thérèse-Annie FRANCOIS, M. Jean GUILLON, Mme Mireille HENRY, M. Daniel HIGLI, M. André
MANELLI, M. Jean-Pierre MUTERO, M. Louis PILIPPE, M. Jean-Louis PLAZY, Mme Marie-France
SOURD, Mme Céline TRAMONTIN, M. Pierre VETILLART

➤ Pour les membres à voix consultative : *néant*

➤ Procurations :
M. Henri PONS à Mme Marylène BONFILLON
Mme Agnès BRUNET à Mme Mireille HENRY

Membres à voix délibérative en exercice : 31
Membres à voix délibérative présents : 19
Procuration : 2
Membres à voix délibérative (présents +procurations) : 21

Secrétaire de séance : M. Alain DERVIEUX

Rapporteur : Mme Céline TRAMONTIN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction M14,

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Trésorier Principal a transmis le compte de gestion de l'exercice 2019 au Syndicat Mixte.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion reflète la situation du Compte Administratif 2019,

Les résultats du compte de gestion 2019 se présentent de la manière suivante :

Recettes 2019	Dépenses 2019	Résultats de l'exercice	Résultats reportés 2018	Résultats de clôture
Section de fonctionnement				
441 829.41 €	417 375.47 €	+24 453.94 €	+148 023.42 €	+172 477.36 €
Section d'investissement				
166 918.82 €	195 764.59 €	-28 845.77 €	+42 763.12 €	+13 917.35 €
Total		-4 391.83 €	+190 786.54 €	+186 394.71 €

Le Comité :

OUI l'exposé de Mme la Présidente,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents,

APPROUVE le Compte de Gestion 2019,

AUTORISE la Présidente à signer les pièces nécessaires,

AINSI fait et délibéré à Saint-Martin-de-Crau, les an, mois et jour susdits.

**La Présidente du Syndicat Mixte de gestion
de la nappe phréatique de la Crau,**

Céline TRAMONTIN



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.